

INFORMATION SUR LA DEMANDE DE « COMPTE CRÉDIT COMMERCIAL »

Cher client,
Chère cliente,

Nous vous remercions d'avoir soumis une demande de compte d'achats à crédit auprès de Matériaux Bomat inc. Veuillez remplir le formulaire de demande ci-joint et nous le retourner dès que possible afin que nous puissions traiter votre demande le plus rapidement possible.

La demande doit être entièrement remplie et doit inclure les renseignements suivants :

- Nom commercial complet, adresse, numéro de téléphone, numéro de télécopieur et la personne à contacter pour les paiements.
- Nom du propriétaire et pourcentage de propriété.
- Référence bancaire (une) avec numéro de téléphone et personne à contacter.
- La page du document « Convention d'affaires » doit être signée par le ou les actionnaire(s) ou propriétaire(s).
- **La demande de crédit originale doit être signée (recto/verso) et retournée par la poste.**

Notez que toutes informations manquantes peuvent retarder le traitement de la demande. Merci de votre intérêt envers Matériaux Bomat inc.

IDENTIFICATION

NOM: _____
 ADRESSE: _____
 VILLE: _____ CODE POSTAL: _____
 TÉL.: (_____) _____ FAX: (_____) _____
 GENRE D'ENTREPRISE: _____

PROPRIÉTAIRES / ACTIONNAIRES

NOM	%	ADRESSE	N.A.S.	NO. DE TÉL.
				()
				()
				()

RENSEIGNEMENTS FINANCIERS

BANQUE (NOM):	ADRESSE:	NO. DE TÉL.: () _____ NO. DE FAX: () _____
PERSONNE RESSOURCE:	MARGE DE CRÉDIT AUTORISÉE: \$ _____	
NO. DE COMPTE:	MARGE DE CRÉDIT UTILISÉE: \$ _____	
	PRÊTS (TOTAL DES SOLDES): \$ _____	

FOURNISSEURS (NOMS):	ADRESSE:	NO DE TÉL.:	NO DE FAX:
		()	()
		()	()
		()	()
		()	()

RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

ACHAT MENSUEL PRÉVU \$	RESPONSABLE DES COMPTES A PAYER	COURRIEL:	NO. DE TÉL.:
NO D'ORDRE FOURNIS ? <input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON	ACHÉTEUR AUTORISER	COURRIEL:	NO. DE TÉL.:
EN AFFAIRES DEPUIS			

PLACE D'AFFAIRES EN PROPRIÉTÉ <input type="checkbox"/>	NOMBRE D'EMPLOYÉS: _____
OU LOUÉE DE: _____	CHIFFRE D'AFFAIRES: _____
COMPAGNIE MÈRE: _____	COMPTES À RECEVOIR: _____
ÉTATS FINANCIERS DISPONIBLES: <input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON <input type="checkbox"/> CI-JOINTS	COMPTES PAYABLES: _____

NOTE: - Les conditions de la présente demande sont énoncées sur la page suivante et devront être signées avant qu'un compte client ne soit ouvert.
 - Les privilèges de crédit seront accordés à la condition de transmettre l'original.
 - Toutes informations manquantes peut retarder le traitement de la demande.

CONVENTION D'AFFAIRES

ENTRE: _____
nom

ville

ET: **Matériaux Bomat inc.**
1212, chemin Industriel
Lévis (Québec) G7A 1B1

ci-après nommé L'ACHETEUR

ci-après nommé le VENDEUR

L'acheteur et ses officiers, ci-bas signataires, demandent au vendeur l'ouverture d'un crédit et acceptent de se conformer aux conditions suivantes qui régiront l'ensemble de leurs relations passées, présentes et futures et prévaudront sur toutes autres stipulations.

I. PAIEMENT ET MARGE DE CRÉDIT

Toutes les factures seront payées en monnaie légale du Canada, à la principale place d'affaires du vendeur. Le vendeur avisera l'acheteur des marges de crédit et termes offerts lors de l'ouverture du compte. Il est de l'essence même de cette convention que les factures soient acquittées dans les délais prévus, le vendeur, le cas échéant, sera fondé de suspendre toutes marges de crédit, livraisons et travaux.

II. PROPRIÉTÉ

Toutes les marchandises livrées demeurent la propriété du vendeur jusqu'à parfait paiement de sa facture, transports et intérêts. Le vendeur pourra en tout temps en revendiquer la possession sans procédure ni avis et l'acheteur, accepte par la présente la publication de cette disposition. De plus, advenant reprise, toutes les sommes déjà versées seront conservées par le vendeur à titre de dédommagement.

III. ASSURANCE

Il est expressément convenu que l'acheteur maintiendra des assurances suffisantes sur les équipements et enjoint son assureur d'émettre un chèque à l'ordre conjoint du vendeur et lui-même pour tout solde dû advenant réclamation.

IV. RÉSILIATION ET EXIGIBILITÉ

Advenant défaut de la part de l'acheteur ou tout changement présumé dans l'état de sa solvabilité, le vendeur pourra suspendre toutes les marges de crédit, obligations contractuelles, interrompre les livraisons et toute somme due deviendra alors immédiatement exigible, incluant toutes dépenses encourues et frais de bris de contrat.

V. ÉLECTION DE DOMICILE

Les parties élisent domicile dans le district judiciaire du vendeur pour fins de conclusion et signification de cette convention qui sera interprétée à la lumière des lois en vigueur au Québec.

VI. INTÉRÊT ET FRAIS ÉVENTUELS

Il est de l'essence même de cette convention, que les factures soient payées dans les délais consentis. Passé ce délai, le requérant devra payer un intérêt de 2% par mois, soit 26.82% l'an sur toute facture en souffrance. Si le montant en solde dû est confié à un avocat pour recouvrement, ou pour l'exercice d'un recours, ou la protection des droits du vendeur, un montant équivalent à 20% de tout solde dû en capital et intérêts sera exigé comme dommages et l'acheteur consent à payer ces frais. L'acheteur paiera également tout frais pouvant découler du placement du compte auprès d'un tiers ou d'un tribunal pour perception, ainsi que les frais de chèques retournés par la banque de l'acheteur et hypothèque légale rendue nécessaire.

VII. RÉCLAMATION

Les réclamations pour manques, défauts, erreurs de quantité, marchandises non-conformes ou endommagées ne seront admises que si elles sont faites au camionneur avant son départ. La responsabilité du vendeur en cas de défaut de fabrication se limite à la réparation ou au remplacement de la marchandise. Les retours ne seront acceptés que sur approbation du vendeur et une charge de remise en stock de 10% sera facturée. Les marchandises brisées, défraîchies, coupées sur mesure ou spéciales ne seront pas acceptées.

VIII. COMMANDE ET ANNULATION

Les commandes téléphoniques sont acceptées par le vendeur. Le bon de commande du vendeur prévaudra sur les quantités, mais aucune clause ou condition s'y trouvant ne prévaudra sur la présente convention à moins d'une acceptation écrite du vendeur. Les commandes sur mesure ou spéciales ne pourront être annulées après acceptation du vendeur.

IX. LIVRAISON

Les frais de livraison sont à la charge de l'acheteur et les dates et heures de livraison fixées ne sont qu'approximatives. Le vendeur fera tout en son pouvoir pour les respecter, mais il ne saurait être tenu responsable des inconvénients de fautes de livraison. L'acheteur renonce à toute réclamation qu'il pourrait y avoir contre le vendeur pour dommages directs ou indirects causés par des retards ou annulations de livraison. Les livraisons sont faites à proximité du chantier mais des ententes spéciales devront intervenir pour des livraisons à l'intérieur de bâtiment.

X. FACTURATION ET PRIX

Les prix du vendeur sont sujettes à changements sans préavis. Les prix de liste en vigueur lors de la livraison prévaudront sur tout autre stipulation et les erreurs de calcul à la facture de livraison pourront être corrigées le cas échéant. Le vendeur n'est pas responsable des erreurs possibles sur les estimés qu'il fournit. Seuls les contrats et soumissions formelles signées par les deux parties engagera le vendeur.

XI. AUTRES FRAIS

Si pour une raison quelconque le vendeur devait acquitter des frais à cause du mode de paiement ou de financement de l'acheteur, l'acheteur convient que ces frais seront en son entière charge, que l'acheteur s'engage à acquitter sans contestation de ces frais, et que lesdits frais seront considérés comme faisant partie du coût des marchandises vendues et livrées.

XII. GARANTIE ET RESPONSABILITÉ

Le vendeur s'engage à collaborer avec l'acheteur pour faire respecter la garantie offerte par le manufacturier. Le vendeur ne se porte cependant aucunement garant des frais de remplacement des matériaux défectueux ou des dommages encourus, il garantit la qualité marchande des produits, mais non leur compatibilité avec l'usage prévue par l'acheteur.

XIII. INFORMATION

L'acheteur déclare que toutes les informations fournies sur cette demande sont vraies et le vendeur pourra annuler toute entente si ces informations devaient se révéler fausses. L'acheteur s'engage de plus à aviser le vendeur de tout changement dans sa situation pouvant affecter cette entente. **L'acheteur et ses actionnaires autorisent le vendeur ou ses mandataires à se procurer, conserver et échanger toutes les informations utiles à l'établissement de sa solvabilité pendant la durée de leur relation d'affaire. Ils enjoignent par la même occasion toutes les personnes concernées de fournir de façon complète et avec diligence toutes les informations requises et les dégagent de toute responsabilité quant à l'effet de telles informations.**

Le dossier de l'acheteur sera conservé au siège du vendeur en toute confidentialité et sera accessible à l'acheteur selon les disponibilités de la loi.

SIGNÉ À: _____ Le: _____

PAR: **X** _____
officier dûment autorisé de l'acheteur

XIII. CAUTIONNEMENT

Le soussigné se porte caution solidaire de l'acheteur pour toutes les sommes dues ou à être dues ainsi que de toutes les obligations et responsabilités qui découlent de la présente convention. Il renonce de plus à tout bénéfice de discussion et division et s'engage à payer sur demande les sommes dues en vertu des présentes. Il est également convenu qu'il sera de la responsabilité de la caution de se tenir informée sur l'état des obligations de l'acheteur.

SIGNÉ À: _____ Le: _____

PAR: **X** _____
Personnellement

nom